



Doc. 14217
24 janvier 2017

Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, paragraphe 1, après les mots «y compris sur internet», insérer les mots suivants:

«Il est important de rappeler que la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la liberté d'expression s'étend aux déclarations qui heurtent, choquent ou inquiètent une partie de la population et que toute limitation de cette liberté de parole doit être proportionnée au but légitime poursuivi afin de protéger une société démocratique.»

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2017 - Première partie de session

